



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCHS

PROCES-VERBAL N° 17 - AVRIL 2022 -

SECTION LOIS DU JEU

Réunion en visioconférence du : 22 Avril 2022

A : 18 H 30

Membres participants : M. Stéphane CERDAN, Responsable de la section « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Joachim EVARISTO, Julien LEBARC et Frédéric ORTIZ.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la commission départementale d'appel du DFSM dans un délai de 7 **jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIERS EXAMINÉS

MATCH n° 24304949 : US EPOUVILLE 21 / O. H. TREFILERIE NEIGES 21 - U 18 - Départemental 2 - Poule E - 9 avril 2022 à 15 H 30.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 60ème minute . Le score était de 1 à 5 en faveur de l'équipe de l'**O. H. TREFILERIE NEIGES 21** :

- considérant qu'à la 55ème minute une bagarre générale a éclaté entre les joueurs et les dirigeants des deux équipes,
- considérant qu'après un retour à un calme précaire la sécurité des arbitres et des joueurs n'était plus assurée, l'arbitre a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre dès la 60ème minute.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines jeunes et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

MATCH n° 23603917 : SAINT-JEAN-FRESQUIENNES 2 / ROUEN KURDISTAN ASCJ 2 - seniors après-midi - D 4 - Poule C – 17 avril 2022 à 15 H 00.

La rencontre a été arrêtée définitivement à la 53ème minute . Le score était de 1 à 0 en faveur de l'équipe de SAINT-JEAN-FRESQUIENNES 2 :



- considérant qu'à la 53ème minute, le joueur n° 7 de l'équipe de ROUEN KURDISTAN ASCJ 2, M. Orhan CULCAN, licence n° 9603792846, a tenu des propos à connotation raciale envers l'arbitre qui dirigeait le match,
- considérant ces propos inadmissibles et intolérables envers lui, l'arbitre a donc décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission dit que l'arbitre a fait une juste application des lois du jeu et elle transmet le dossier à la Commission des compétitions masculines seniors et à la Commission de Discipline pour suites à donner.

La Secrétaire de séance

Mme Michèle LE BASTARD

Le Responsable de la section Lois du jeu

M. Stéphane CERDAN